

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

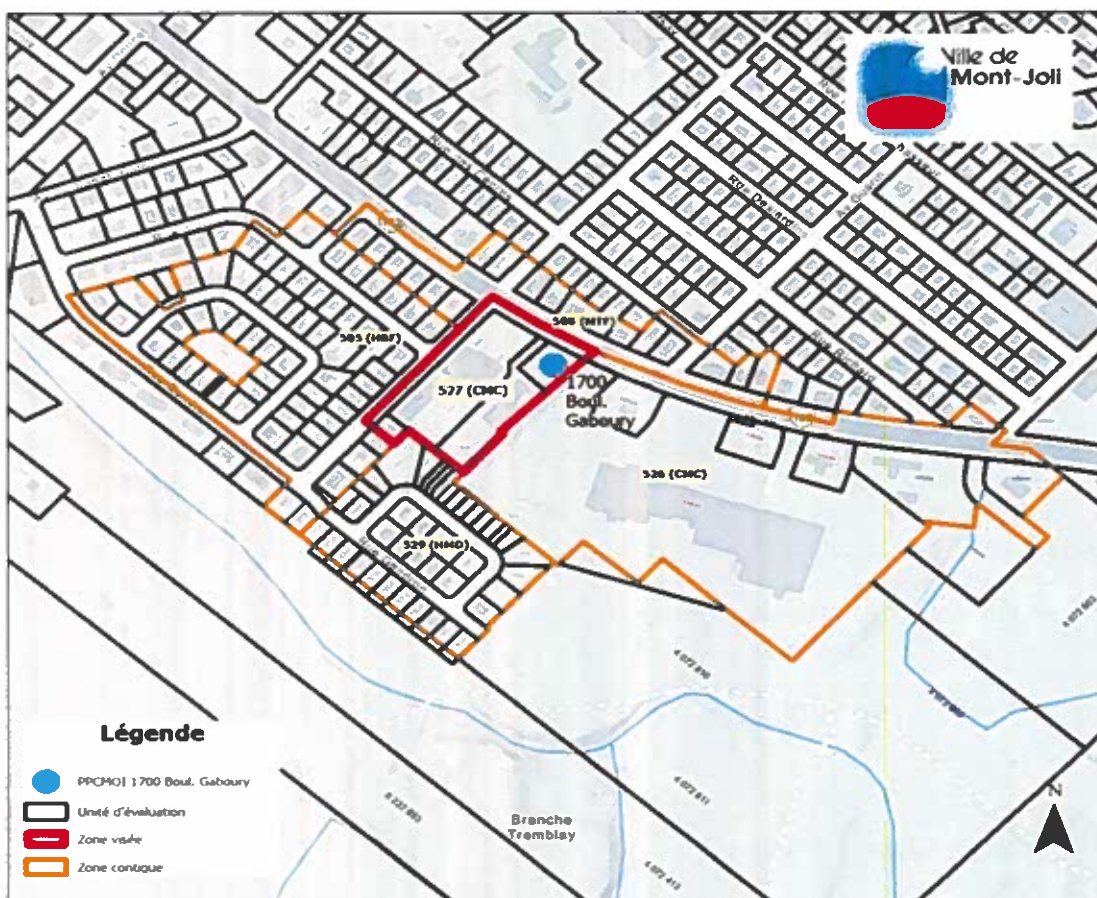
**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DU
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI) – 1700, BOULEVARD BENOÎT-GABOURY**

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, la soussignée, greffière de la Ville de Mont-Joli, donne avis public de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a adopté le 8 septembre 2026 un second projet de résolution intitulé : « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1700, boulevard Benoît-Gaboury »
2. L'objet de ce projet de résolution, demande n° 2026-00036, est d'autoriser, pour l'immeuble du 1700, boulevard Benoît-Gaboury, l'entreposage de pierres tombales le long des quatre (4) murs du bâtiment principal, le remplacement de l'affichage de trois (3) enseignes murales sur l'un des murs avant, l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau de la dimension existante avec l'implantation d'une pierre tombale à sa base. L'immeuble est compris dans la zone 527 (CMC).
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contigües, afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont décrites comme suit :

- Autoriser l'entreposage de pierres tombales le long des quatre (4) murs du bâtiment principal, dérogeant aux chapitre 11, pour la zone 527 CMC du Règlement de zonage n° 2009-1210;
4. Le territoire visé par le projet est situé dans le district 5 dans la zone 527 CMC. La zone visée par ce projet de règlement et les zones contigües sont illustrées par les croquis ci-dessous :



5. Une demande peut être déposée par des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au Service du greffe de la Ville de Mont-Joli au 40, avenue de l'Hôtel-de-ville à Mont-Joli (Québec) G5H 1W8, téléphone : 418 775-7285 poste 2110.
7. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau municipal au plus tard le **18 septembre 2026** ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
8. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 8 septembre 2026;
 - Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 septembre 2026 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

9. Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Le second **projet de résolution n° 26.09.391** peut être consulté au ville.mont-joli.qc.ca ou au bureau du Service du greffe au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 16h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Donné à Mont-Joli ce 10^e jour de septembre 2026.



Françoise Virginie Lechasseur, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h et 12h et de 13h15 à 16h30 le 10^e jour de septembre 2026 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Donnée à Mont-Joli, ce 10^e jour de septembre 2026



Françoise Virginie Lechasseur, greffière